

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BA-BASE-20-20-30-80-04/03/2015

Date de publication : 04/03/2015

BA - Base d'imposition - Plus-values et moins-values de cessions d'éléments d'actif - Exonération des plus-values de cession d'un droit de surélévation

Positionnement du document dans le plan :

BA - Bénéfices agricoles

Base d'imposition

Titre 2 : Régimes réels d'imposition

Chapitre 2 : Détermination du produit brut

Section 3 : Plus et moins-values de cession d'éléments d'actif

Sous-section 8 : Cas des plus-values relatives à la cession d'un droit de surélévation

1

L'article 238 octies A du code général des impôts (CGI) prévoit un régime d'exonération des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés au plus tard le 31 décembre 2017 en vue de la réalisation de locaux destinés à l'habitation.

10

L'étude d'ensemble du régime d'exonération des plus-values de cession du droit de surélévation est traitée au [BOI-BIC-PVMV-40-10-80](#).